

AVIS DE CONCERTATION

RÉVISION n°2 DU PLU

Le public est informé que par délibération en date du 6 juin 2025 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation réglementaire relative à la 2^e révision du PLU 3.1. La concertation a pour objectifs de fournir une information claire, de permettre à chacun de s'informer, de s'exprimer, de débattre et d'enrichir l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation ont été précisées par l'arrêté n°25METAJPP00598 de la Présidente de Bordeaux Métropole.

Cet arrêté sera affiché dans les 28 mairies membres de Bordeaux Métropole ainsi qu'au siège de l'établissement public métropolitain.

Le projet de révision du PLU 3.1 concerne les 28 communes de la métropole.

La concertation est ouverte et se déroulera durant toute la phase d'élaboration du PLU métropolitain. La clôture de la concertation sera annoncée ultérieurement par voie de presse ainsi que sur le site de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.

Durant cette période, le public pourra consulter :

- Un dossier de concertation mis en ligne sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr> (le public pourra consulter et télécharger les documents) ;
- Le même dossier, en version papier, mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes de la métropole.

Le dossier de concertation sera actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Le public pourra faire part de ses observations et contribuer à l'élaboration du projet :

- Sur le registre électronique du site <https://participation.bordeaux-metropole.fr> en activant le bouton « Donnez votre avis ».
- Sur les registres papiers mis à sa disposition dans les locaux de Bordeaux Métropole situés bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux et dans les mairies des communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles (Pôle Stratégie Territoriale - 77 rue Calixte Camelle), Blanquefort, Bordeaux (Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier), Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac (DSTUTE - 89 avenue Pasteur), Gradignan, Le Bouscat (DSTU - 9 rue Coudol), Le Haillan, Le Taillan-Médoc (Pôle Aménagement du territoire – 5 rue Stéphelin), Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave d'Ornon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- En adressant un courrier à madame la Présidente de Bordeaux Métropole, à l'adresse suivante « Bordeaux Métropole Direction de l'Urbanisme - service planification urbaine, Révision du PLU Métropolitain, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex », étant précisé que les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole et que seuls les courriers envoyés avant la fin de la mise à disposition seront pris en compte, cachet de la poste faisant foi ;
- Par mail à l'adresse suivante : revision2plu@bordeaux-metropole.fr

A l'issue de la concertation, le bilan sera publié sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr> et consultable dans les 28 mairies ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05.33.89.56.56.